

2026/085



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 07 avril 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	21	23

Date de la convocation
01 avril 2026

Vote
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.
Pour : 23
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an 2026 et le 7 avril à 20 heure 30, le Conseil Municipal de la commune de VILLAINES-LA-JUHEL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal de la mairie de VILLAINES-LA-JUHEL sous la présidence de Daniel LENOIR, Maire.

Présents : Éric BRÉHIN, Frédéric BARRÉ, Aurélie JARRY, Michel ROULAND, Romain BARBIER, Cécile CHOPIN, Paul MAHÉRAULT, Pascal BOURGAULT, Étienne PAILLARD, Ellen SCHMITT, Nicole JANVIER, Marina FURON, Nathalie LEROUX, Gwénola NIZAN, Virginie MEUNIER, Gwénaél BOURG, Élodie POTTIER, Bastien DUTERTRE, Benoit PERRIER, Alain BERG, Sandra MARCK.

Excusés ayant donné procuration : Bernard PENNETEAU pouvoir à Cécile CHOPIN, Liliane ÉDON pouvoir à Éric BRÉHIN.

A été nommé secrétaire : Benoit PERRIER

Date d'affichage
08/04/2026

Date de réception en
s/Préfecture
08/04/2026

D-26-04-11

Rénovation et surélévation du Local du 2 Grande rue - Validation de l'avenant n°1 au marché du lot 5 PROCLAIR

VU l'article R. 2194-3 du Code de la Commande Publique sur les avenants ;

VU la délibération D21_05_02 du 17 mai 2021 validant le choix du maître d'œuvre, Bleu d'Archi, pour le projet de rénovation du bâtiment communal, sis 2 Grande Rue ;

VU la délibération D26_06_12 du 26 juin 2023 validant l'avant-projet définitif du projet de rénovation du bâtiment communal, sis 2 Grande Rue ;

VU la délibération D24_05_02 du 13 mai 2024 validant l'attribution des marchés pour les lots 1-2-5-8-9-10-11-12 pour la rénovation et surélévation du bâtiment communal, sis 2 Grande Rue ;

Il convient de se prononcer sur la validation de l'avenant n°1 au marché du lot 5 avec l'entreprise PROCLAIR pour la rénovation et surélévation du bâtiment communal, sis 2 Grande Rue. Cet avenant s'explique par des travaux modificatifs. Il s'agit de l'avenant suivant :

- **Avenant n°1 au lot 5 – Menuiseries extérieures ALU :**

→ **Montant initial du marché :**

Montant initial du marché H.T. : **99 441.70 €**
Montant de la T.V.A. : **19 888.34 €**
Montant T.T.C. : **119 330.04 €**

→ **Montant de l'avenant 1 :**

Montant de l'avenant H.T. : **743.33 €**
Montant de la T.V.A. : **148.67 €**
Montant T.T.C. : **892.00 €**
% d'écart introduit par l'avenant : **0.75 %**

→ **Montant du marché après avenants :**

Montant H.T. du marché : **100 185.03 €**
Montant de la T.V.A. : **20 037.01 €**
Montant T.T.C. : **120 222.04 €**

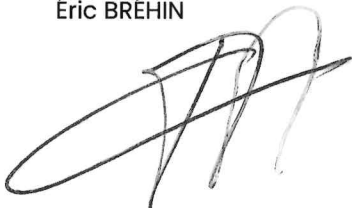
Il vous est proposé de retenir l'avenant n°1 avec PROCLAIR.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à passer l'avenant n°1 suivant :
 - **Avenant n°1 au lot 5 – PROCLAIR pour un montant de 743.33 € H.T., soit 892.00 € T.T.C.**
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant ci-dessus et toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Pour copie certifiée conforme
VILLAINES-LA-JUHEL, le 08 avril 2026

Le Maire,
Éric BRÉHIN



Le Secrétaire de Séance,
Benoit PERRIER



Dans les deux mois à compter de la publication et/ou notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits :
un recours gracieux, adressé auprès du Maire de Villaines-la-Juhel - 10 rue Gervaiseau - 53700 Villaines-la-Juhel,
un recours contentieux, adressé au Président du Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'île Gloriette - BP 24111 - 44041 Nantes Cédex 01.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2e mois suivant la date de notification de l'arrêté contesté (ou bien du 2e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux).